



association  
des producteurs  
publicitaires

## POLITIQUES DE FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

*Entrée en vigueur: 1er janvier 2020*

### Productions au Québec

Les frais de production électronique feront l'objet d'une facturation progressive, selon les devis approuvés par le client (l'agence), comme suit:

- 75% des coûts prévus sur approbation du devis par le client (l'agence) et excluant les frais de post-production, seront payables dans les 10 jours suivants ou au plus tard à la date de pré-production;
- 25% des coûts prévus au devis, plus les frais supplémentaires pré-approuvés par le client (l'agence) et excluant les frais de post-production, seront payables dans les 30 jours suivants la fin du tournage;
- 100% des coûts prévus au devis de post-production seront payables dans les 30 jours suivants la livraison du premier master par la maison de production ou de post-production. Pour les mandats majeurs de post-production, qui dépassent 3 semaines de travail, 50% des coûts prévus de post-production seront payables dès le début des travaux et 50% à la livraison des masters.

Le bon de commande de l'agence et/ou le sommaire du devis de production, identifiant l'estimé des frais de production séparément de celui des frais de post-production, doit être signé par le producteur de la maison de production et par une personne dûment autorisée à agir au nom de l'agence. Le bon de commande de l'agence et/ou le sommaire du devis de production tiendront lieu de contrat entre les deux parties.

Si le budget de production ne peut être finalisé et approuvé avant que le « GO de production » soit donné ou que la rencontre préliminaire ait été tenue, le premier versement de 75% des coûts prévus excluant les frais de post-production sera établi à partir d'une estimation préliminaire fournie par la maison de production. Cette estimation fera l'objet d'une révision dans le cadre du devis final qui sera adopté avant la rencontre de pré-production.

### Productions hors Québec

La même formule « 75 - 25 -100 » s'applique, mais avec les précisions suivantes:

- **Au premier versement** (75% de la valeur totale du devis de production excluant les frais de post-production) s'ajouteront les frais de transport, d'hébergements, des per diem et autres frais afférents, ajustés au taux de change en vigueur (voir plus bas), lorsqu'applicables.

- **Taux de change :**

La maison de production doit indiquer au devis initial remis à l'agence le taux de change utilisé aux fins du calcul des coûts en devise étrangère. Ce taux de change sera celui affiché par la Banque du Canada à la date de transmission du devis initial à l'agence.

Lors de la réception du premier versement, un devis révisé sera remis par la maison de production à l'agence afin de refléter la variation du taux de change par rapport au devis initial. Le taux de change de la Banque de Canada à la date de la réception du premier paiement par la maison de production sera utilisé aux fins d'établir le devis révisé. Une facture reflétant la différence sera émise par la maison de production dès la réception du paiement et transmise à l'agence, laquelle facture sera payable par l'agence sur réception.

Dans l'éventualité où l'agence ne paye pas en totalité le premier versement ou qu'elle fasse le premier versement en retard, en tout ou en partie, le taux de change sera établi à la date de chacun des paiements de la manière indiquée ci-devant. Toutefois, dans l'éventualité où la maison de production doit avancer des fonds et effectuer le paiement de sommes en devises étrangères aux fins d'assurer le bon déroulement de la production, le calcul du taux de change sera fait à la date du paiement de telles dépenses par la maison de production. Dès que la maison de production effectue un tel paiement en devises étrangères, un devis révisé et une facture sont établis et remis à l'agence. La facture sera payable sur réception par l'agence.

Pour tous autres frais supplémentaires (pré-approuvés par l'agence) payés par la maison de production en devise étrangère, le taux de change sera établi à la date de chaque paiement de la manière établie ci-devant.

Pour plus de précisions, seul le taux de change affiché par la Banque du Canada sera utilisé aux fins des présentes.

- **Billets d'avion et hébergement**

Le montant des billets d'avion et de l'hébergement indiqué au devis initial pourra être ajusté au coût réel suite à l'approbation finale par l'agence des dates de voyage au calendrier de production. La différence de coûts par rapport au budget initial sera facturée en frais supplémentaires ou escomptés sur la dernière facture.

- **Frais de voyage**

Les frais de voyage, y compris les per diem, doivent être payés en totalité par l'agence avant la date de départ. Ces frais seront facturés sur la base des coûts réels (coûtants) et majorés d'une somme égale à 10 % à titre de frais d'administration.

- **Frais supplémentaires**

Les frais supplémentaires non prévus initialement au budget de production, mais qui auront été autorisés par l'agence, seront facturés sur la base des coûts réels et majorés d'une somme égale à 10% à titre de frais d'administration.

- **Coûts des primes d'assurance responsabilité**

Le coût des primes d'assurance que la maison de production est tenue de détenir (conditions incontournables exigées par de nombreux partenaires d'affaires, par les compagnies de location d'équipement et de véhicules, par les ententes collectives des artistes et créateurs dont la maison de production retient les services, telles AQTIS, DGC, ainsi que par les institutions financières) et couvrant l'ensemble des aspects de la production, fait partie du devis.

- **Responsabilité de l'agence**

Une police d'assurance couvrant tous les frais engagés par la production si un problème avec un artiste force le report ou l'annulation du tournage aux dates prévues est fortement recommandée à l'agence, car celle-ci demeure entièrement responsable des artistes dont elle retient les services et que ceux-ci ne sont pas couverts par les assurances détenues par la maison de production.